
Commune de Montpon-Ménéstérol
Hôtel de Ville
Place Gambetta
24 700 MONTPON-MENESTEROL
Tel : 05 53 80 30 21 / Fax : 05 53 82 02 21

**DOSSIER D'AUTORISATION PREFECTORALE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

-

Création de bassins de rétention des eaux pluviales

-

Commune de MONTPON-MENESTEROL (24)



Résumé non technique

E.U.R.L. MARSAC-BERNEDE

*H*ydrogéologie *E*nvironnement *H*ydraulique

*Capital social de 7 500 €, 43 rue Denfert-Rochereau 33 220 Sainte Foy la Grande
Tel/fax : 05.57.41.01.69 ; Portable : 06-70-33-96-36 ; N°SIRET 484 511 225 00027
Code APE 7490 B*

Sommaire

Liste des tableaux	4
Liste des figures	4
1. Objet de la demande	5
2. Identification du demandeur	8
3. Présentation du projet de réalisation des ouvrages de gestion de crues.....	8
3.1. Localisation des ouvrages	8
3.2. Travaux sur le collecteur n°3	11
3.3. Travaux sur le collecteur n°6 : Ruisseau Le Chavat	11
3.4. Travaux sur le collecteur n°8 : Ruisseau La Bonnette	11
3.5. Travaux sur le collecteur n°9 : Ruisseau La Bonnette	12
3.6. Travaux sur le collecteur n°12	13
3.7. Synthèse du projet de travaux	13
3.8. Echancier prévisionnel des travaux	14
3.9. Parcelles concernées par les travaux de gestion des eaux pluviales.....	14
4. Impacts du projet et mesures compensatoires.....	16
4.1. Incidence sur le milieu aquatique superficiel	16
4.1.1. Zones d'étalement (C6A, C6B, C6C et C9B, Bassins de rétention (C8A, C9C),.....	16
4.1.2. Plan d'eau (C12A)	19
4.2. Incidence sur les eaux souterraines.....	20
4.2.1. Incidence quantitative.....	20
4.2.2. Incidence qualitative	21
4.3. Incidence sur la sécurité publique	21
5. Mesures compensatoires et moyens de surveillance.....	22
6. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	23
7. Conclusions	27

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Numéros de la nomenclature dont relève le projet – Art R214-1 du Code de l’Environnement</i>	5
<i>Tableau 2 : Définition des classes des barrages – Art R214-112 du Code de l’Environnement</i>	7
<i>Tableau 3 : Synthèse des projets de travaux</i>	13
<i>Tableau 4 : Planning prévisionnel des travaux</i>	14
<i>Tableau 5 : Parcelles visés par les projets de travaux</i>	15
<i>Tableau 6 : Caractéristiques des zones d’étalement et des bassins de rétention</i>	21
<i>Tableau 7 : Moyens et fréquences de surveillance des ouvrages</i>	22
<i>Tableau 8: Masses d’eau présentes sur le territoire de la commune de Montpon-Ménéstérol</i>	24
<i>Tableau 9 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne – Mesures de la compétence des porteurs de projet public.</i>	26

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Plan de situation du projet</i>	9
-----------------------------------------------------	---

1. OBJET DE LA DEMANDE

La commune de Montpon-Ménéstérol s'étend sur une superficie de 4 634 ha de part et d'autre de la rivière l'Isle. Elle compte une population d'environ 5 700 habitants.

Le territoire de la commune est doté d'un P.P.R.I. concernant le risque inondation induit par la rivière l'Isle. En dehors des périmètres définis dans le cadre de ce règlement, suite à de violentes pluies d'orage, le sud de la ville de Montpon-Ménéstérol connaît des épisodes fréquents d'inondation. Afin d'améliorer la situation, la commune envisage en amont de la voie ferrée Bordeaux-Périgueux sur les collecteurs principaux ayant provoqués des inondations la création :

- de 4 zones d'étalement (trois sur le ruisseau Le Chavat, une sur le ruisseau de La Bonnette),
- de 2 bassins de rétention sur le ruisseau de La Bonnette,
- la création de fossés afin de répartir les flux d'eaux du collecteur de La Bonnette vers le collecteur du Sérailler,
- la restructuration du déversoir d'un plan d'eau communal afin de bénéficier d'un volume de rétention supplémentaire,
- la mise en place d'un dégrilleur en amont d'un ouvrage hydraulique permettant d'assurer la transparence de la voie SNCF.

Ces ouvrages ont été dimensionnés pour une crue de retour décennal.

Les travaux projetés ont été retenus après la réalisation d'une étude hydraulique par le groupement de bureaux d'étude SHE, SOCAMA et Mazouaud (géomètre expert) en 2008.

La maîtrise d'œuvre des travaux retenus est assurée par le cabinet Mazouaud.

Plusieurs des sites concernés par les travaux se trouvent en domaine privé nécessitant la mise en place d'une procédure de DIG (Déclaration d'Intérêt Général).

Les travaux d'aménagement relèvent des numéros suivants de la nomenclature IOTA (Infrastructure, Ouvrage, Travaux et Activités) définis dans l'article R.214-1 du code de l'environnement, le tableau ci-après situe le projet d'après celle-ci.

Tableau 1 : Numéros de la nomenclature dont relève le projet – Art R214-1 du Code de l'Environnement

N°	Intitulé	Régime	Régime retenu
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1°) supérieur ou égale à 20 ha 2°) supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha	Autorisation Déclaration	Le Chavat : 165 Ha La Bonnette : 112 Ha SBV7 C12 : 231 HA Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : <ul style="list-style-type: none"> • Un obstacle à l'écoulement des crues • Obstacle à la continuité écologique 	Autorisation Autorisation	3 barrages sur le Chavat, 1 barrage sur la

N°	Intitulé	Régime	Régime retenu
	<p>1°) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour un débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation</p> <p>2°) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour un débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation</p> <p><i>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments</i></p>	Déclaration	<p>Bonnette</p> <p>Autorisation</p>
3.1.2.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1°) : Sur une longueur d'un cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;</p> <p>2°) : Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux à pleins bords avant débordement.</p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>	<p>3 barrages sur le Chavat,</p> <p>1 barrage sur la Bonnette</p> <p>1 fossé reliant le collecteur de la Bonnette au collecteur du Sérailler</p> <p>Autorisation</p>
3. 1. 3. 0.	<p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)</p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>	<p>Ouvrage de restitution sortie zones d'étalement :</p> <p>Le Chavat :</p> <p>17+12+13 = 42 m</p> <p>La Bonnette :</p> <p>20 m</p> <p>Déclaration</p>
3.1.5.0.	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :</p> <p>1°) Destruction de plus de 200 m² de frayères</p> <p>2°) Dans les autres cas</p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>	<p>Déclaration</p>
3.2.3.0.	<p>Plans d'eau permanent ou non :</p> <p>1°) Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha</p> <p>2°) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha</p>	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>	<p>Zones d'étalement sur Le Chavat :</p> <p>= 1.3557 HA</p> <p>Zone de rétention sur La Bonnette :</p> <p>0,92 Ha</p>

N°	Intitulé	Régime	Régime retenu
			Déclaration
3.2.4.0.	1°) Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ 2°) Autres vidanges de plan d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 du même code	Autorisation Déclaration	Sans objet
3.2.5.0.	Barrage de retenue : 1°) De classes A, B ou C ; 2°) De classe D ;	Autorisation Déclaration	Sans objet H<2 m
3.2.6.0.	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 : 1°) De protection contre les inondations et submersions (A) ; 2°) De rivières canalisées (D).	Déclaration Autorisation	Sans objet
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1°) Supérieure ou égale à 1 ha 2°) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	Autorisation Déclaration	Sans objet

L'article R. 214-112 du Code de l'Environnement définit le classement des ouvrages, les classes des barrages de retenue et des ouvrages assimilés sont définies dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Définition des classes des barrages – Art R214-112 du Code de l'Environnement

Classe de l'ouvrage	Caractéristiques géométriques
A	$H \geq 20$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel : $H^2 \times \sqrt{V} \geq 200$ et $H \geq 10$
C	Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel : $H^2 \times \sqrt{V} \geq 20$ et $H \geq 5$
D	Ouvrage non classé en A, B ou C et pour lequel : $H \geq 2$

Au sens du présent article, soit :

- H, la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet,
- V, le volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale. Dans le cas des digues de canaux, le volume considéré est celui du bief entre deux écluses ou deux ouvrages vannés.

La hauteur des « barrages » mis en place perpendiculairement à l'axe d'écoulement des cours d'eau afin de créer des zones d'étalement est inférieure à 2 m, le projet n'est

pas concerné par la rubrique 3.2.5.0. définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Au vu du tableau 1, les travaux sont soumis à autorisation.

Le bureau d'étude MARSAC – BENERDE HEH est chargé de la réalisation du dossier d'autorisation préfectorale au titre du Code de l'Environnement.

Les travaux prévus sur les trois ruisseaux et les collecteurs associés devant être réalisés en domaine privé, ceux-ci doivent également faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G). Cette déclaration, soumise à enquête publique, fera l'objet d'un dossier spécifique, la procédure sera conjointe à celle du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Commune de Montpon-Ménéstérol
Hôtel de Ville
Place Gambetta
24 700 MONTPON-MENESTEROL
Tel : 05 53 80 30 21 / Fax : 05 53 82 02 21

Représenté par son Maire, M Jean-Paul Lotterie

3. PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION DES OUVRAGES DE GESTION DE CRUES

3.1. Localisation des ouvrages

(Figures 1)

La ville de Montpon-Ménéstérol se situe à 50 km à l'ouest de Périgueux. Elle se trouve en rive gauche de la rivière l'Isle.

Trois cours d'eau sont concernés par le projet de gestion des eaux pluviales de la ville. Ces cours d'eau sont Le Chavat à l'ouest, La Bonnette au centre et le Sérailler à l'est.

Un fossé de drainage des eaux situé à l'est de la ville (collecteur n°12) est également concerné par le projet, il est l'exutoire actuel du plan d'eau communal visé par le projet de travaux.

Ces cours d'eau appartiennent au bassin versant de rive gauche de l'Isle, au sud de la commune de Montpon-Ménéstérol. Les cours d'eau du Chavat, de la Bonnette et du Sérailler sont représentés en pointillé sur la carte IGN (cours d'eau non pérenne). Seul les cours d'eau de La Bonnette et du Sérailler sont identifiés réciproquement sous le n°P6601120 et P 6601112 sur la base de données du SIEAG.

Figure 1 : Plan de situation du projet

3.2. Travaux sur le collecteur n° 3

Le collecteur n°3 draine un sous-bassin versant d'une superficie d'environ 225 ha. L'exutoire de ce sous-bassin versant est un ouvrage bâti dalot, complété par la présence de buses situés sous la voie ferrée SNCF.

Aucun problème d'inondation n'a été recensé sur ce collecteur.

En revanche, de nombreux débris de végétaux, issus du broyage des cultures spécifiques (maïs) s'accumulent en amont de la voie ferrée SNCF, provoquant une obstruction du réseau, une mise en charge du collecteur et des difficultés d'entretien.

Il a été retenu l'implantation d'un ouvrage dégrilleur en amont des ouvrages de franchissement de la voie SNCF, côté sud de la rue Pasteur.

3.3. Travaux sur le collecteur n° 6 : Ruisseau Le Chavat

Le collecteur n°6 (ruisseau le Chavat) draine un sous-bassin versant d'une superficie d'environ 162 ha. L'exutoire de ce sous-bassin versant est un ouvrage bâti situé au niveau de la voie ferrée SNCF.

Des inondations ont eu lieu au niveau de ce collecteur, dans le secteur urbanisé situé en amont de la voie ferrée SNCF. Il est à noter qu'à l'entrée de la zone urbanisée, ce collecteur est busé sur plusieurs tronçons et s'écoule en domaine privé. Lors de la visite des sites, les parties de celui-ci en domaine privé urbain n'ont pu être observées (grillage, ...).

Afin de réguler le flux d'eau transitant par ce ruisseau lors d'évènement de pluie important, il a été retenu de ralentir les débits et de retenir les volumes d'eau en amont de la zone urbanisée via la création de zones d'expansion de crue en cascade, sur des terrains présentant une dépression naturelle. Les volumes à retenir seront de 5 130 m³, trois zones d'expansion sont proposées.

Chaque zone sera constituée d'un barrage permettant en cas de crue de stocker les eaux pluviales. Ces barrages seront constitués d'un ouvrage de restitution du débit (buse) et d'une surverse. Les ouvrages de restitution ont été dimensionnés pour permettre l'écoulement des eaux pour un débit en période normal. En cas de montée des eaux, pour un débit supérieur au débit de restitution, le plan d'eau se remplira. Lorsque le volume maximal stockable sera atteint, les eaux qui ne pourront pas être stockées s'écouleront au travers de la surverse et continueront leur cheminement via le réseau hydrographique du Chavat jusqu'au deuxième ouvrage d'étalement. Le même phénomène sera observé, la troisième zone d'étalement se remplira à son tour

3.4. Travaux sur le collecteur n° 8 : Ruisseau La Bonnette

Le ruisseau de la Bonnette prend sa source environ 3 km au sud de la ville de Montpon-Ménéstérol. Celui-ci traverse de nombreux plan d'eau en amont des lieux visés par les travaux. Au croisement de la rue Jean Monnet et de la rue La Bonnette, il se divise en deux (collecteurs 8 et 9). L'exutoire des collecteurs 8 et 9 est le même, il s'agit d'un ouvrage bâti situé sous la voie ferrée SNCF. La superficie de ce sous-bassin versant est de 112 Ha.

Le réseau en aval de la voie ferrée rejoint ensuite la rivière « L'Isle » après avoir traversé l'agglomération de Montpon-Ménéstérol, via une série de fossés à ciel ouvert et busés.

Actuellement, le collecteur n°8 correspond au fossé s'écoulant de la rue Jean Monnet à la rue Léonard de Vinci frontalier des parcelles 1141, 155 et 154 section B (cf. figure ci-dessous). Le fossé est busé au droit de la parcelle 868 section B. Un plan d'eau est situé en amont de ce tronçon de fossé (parcelle n°154), il n'est pas connecté directement à celui-ci.

Divers épisodes d'inondation ont été enregistrés au droit du collecteur n°8 et de ses fossés secondaires.

Afin de limiter les débordements sur les parcelles privées et urbanisées existantes du secteur, il est proposé de l'implantation d'un bassin de rétention et la mise en place d'un ouvrage répartiteur sous la route communale Léonard de Vinci.

3.5. Travaux sur le collecteur n°9 : Ruisseau La Bonnette

A l'entrée de la zone urbaine, juste en amont de la voie ferrée, le réseau de collecte des eaux pluviales du sous-bassin versant n°4 présente une architecture complexe.

Divers dysfonctionnements, à l'origine des inondations observées sur le secteur, ont été mis en évidence :

- alternance de buses et de fossés à ciel ouvert,
- ouvrages présentant des sections différentes,
- section d'ouvrages hydrauliques faibles par rapport au débit d'eaux à transiter,
- changements importants dans les directions d'écoulement,
- confluence de différents écoulements en un point, avec mise en opposition des forces d'écoulement ne favorisant pas l'évacuation des débits.

Après sa jonction avec le collecteur n°9, le collecteur n°8, traverse l'agglomération de Montpon-Ménéstérol, via un réseau de tronçons busés et à ciel ouvert. Il se jette ensuite dans la rivière « L'Isle ».

Afin de stocker les volumes d'eau estimés précédemment et d'assainir certains secteurs du sous-bassin versant, divers aménagements sont proposés :

- création d'une zone d'expansion de crue (C9B)
- création d'un bassin de rétention positionné en dérivation du collecteur 9 associé à un fossé de surverse vers le collecteur n°10 (Le Sérailler), en amont de la rue de « la Bonnette » (C9C).

Pour ce dernier aménagement, il est à noter qu'antérieurement, un fossé d'écoulement existait du collecteur n°9 vers le collecteur n°10, au niveau de la rue de « la Bonnette ». Le collecteur n°10 possède de bonnes capacités de transit.

Le fossé de surverse du collecteur 9 vers le collecteur 10, après le bassin de rétention ne servira qu'en cas d'événements pluvieux importants et permettra de délester en partie le collecteur n°9.

3.6. Travaux sur le collecteur n° 12

Le collecteur n°12 draine un sous-bassin versant d'une superficie totale d'environ 230 ha au droit de sa confluence avec l'Isle, localisé à cheval sur les communes de Saint-Martial d'Artenset et Montpon-Ménéstérol.

L'exutoire de ce sous-bassin versant est un ouvrage bâti localisé sous la voie ferrée. Le collecteur n°12 se jette dans la rivière « L'Isle » après avoir transité à travers des prairies et des parcelles agricoles en limite de la commune de Montpon-Ménéstérol.

Des débordements ont déjà eu lieu sur ce collecteur, en amont de la voie ferrée. Compte tenu de la présence d'un plan d'eau communal sur ce bassin versant, il est proposé d'utiliser cet ouvrage afin de mettre en place une rétention. Ce plan d'eau présente une situation intéressante d'un point de vue hydraulique puisqu'il capte les ruissellements de deux sous-bassins versants élémentaires présentant une superficie cumulée d'environ 112 ha.

Le projet d'utilisation du plan d'eau communal induit le réaménagement du déversoir d'orage afin d'augmenter la capacité de stockage des eaux au sein de celui-ci.

3.7. Synthèse du projet de travaux

Le tableau ci-dessous récapitule les travaux qui vont être réalisés par la commune de Montpon-Ménéstérol dans le cadre de la lutte contre les inondations du sud de la ville.

Tableau 3 : Synthèse des projets de travaux

Nom des travaux	Sous-Bassins Versant	Collecteur	Objet des travaux
C3A	SBV n°1	N°3	Implantation d'un système dégrilleur en amont de l'axe de circulation longeant la voie ferrée S.N.C.F. (rue Pasteur).
C6A	SBV n°3	N°6 (Le Chavat)	Création d'une zone d'étalement
C6B			Création d'une zone d'étalement
C6C			Création d'une zone d'étalement
C8A	SBV 4	N°8 (Bras de La Bonette)	Création d'un bassin de rétention
C8B			Amélioration de la répartition des eaux pluviales à l'exutoire la rue Léonard de Vinci
C9B	SBV n°4	N°9 : La Bonnette	Création d'une zone d'étalement
C9C			Création d'un bassin de rétention avec création d'un fossé de surverse vers le collecteur C10 (Le Sérailler)
C12A	SBV 7	C12	Modification du déversoir du plan d'eau afin d'augmenter la capacité de stockage de l'eau

3.8. Echancier prévisionnel des travaux

Le tableau ci-dessous présente le planning prévisionnel des travaux.

Tableau 4 : Planning prévisionnel des travaux

Aménagement	2013	2014		2015		2016		2017		2018	
	Fin 2 ^{eme} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{eme} semestre								
C6-C											
C9-B											
C9-C											
C8-B											
C8-A											
C12-A											
C6-B											
C6-A											
C3-A											

3.9. Parcelles concernées par les travaux de gestion des eaux pluviales

Les parcelles concernées par le projet de gestions des eaux pluviales sont données dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Parcelles visées par les projets de travaux

Commune de MONTPON-MENESTEROL					
SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE (Ha/a/ca)	PROPRIETAIRES	TYPE DE SERVITUDES EXPANSION DE CRUE COLLECTEUR
Zones d'étalement, bassins de rétention					
ZC	19	Le Petit Jarrety	12/03/38	M. DUHARD Philippe	S1/S2/N° 6 B/C
ZC	20	Le Petit Jarrety	--/08/52	Mairie de MONTPON	S1/S2/N° 6 B/C
ZC	21	Le Pt Jarrety	03/12/35	M. DUHARD Philippe	S1/S2/N° 6 B/C
ZC	66	Le Pré de Véry	--/07/11	Mme MAZZER Olivia	N° 6 A
ZC	67	Le Pré de Véry	--/02/93	Mme MAZZER Olivia	N° 6 A
ZD	18	Le Petit Bigotas est – Rue J. Monnet	01/18/83	M. BEN EL FASHI Larbi	N° 9 C
ZD	147	Le Bourru	--/08/77	Mrs BLANC Daniel et SERGE Gérard Mme MOULIN Marie-Thérèse	N° 9 C
ZD	3	Le Petitt Bigotas EST	09/42/24	Mme HARISMENDY Jacqueline	N° 9 B
ZD	4	Le Petitt Bigotas EST	00/21/42	Mairie de MONTPON	N° 9 B
ZD	15	Le Vignoble	05/02/44	M. ROUSSEAU Joseph	N° 9 B
B	1141	FONT DE LA BONNETTE EST		ROBERT Albert/HELIES Jeanne	N°8A
Passage collecteur					
ZC	20	Le Petit Jarrety	--/08/52	Mairie de MONTPON	S1/S2/N° 6 B/C
ZC	21	Le Petit Jarrety	-3/12/35	M. DUHARD Philippe	S1/S2/N° 6 B/C
ZC	68	Le Pré de Véry	--/14/10	Mme MAZZER Olivia	N° 6 A
ZD	2	Le Petit Bigotas	02/61/69	M. BEN EL FASHI Larbi	N° 9 C
ZD	147	Le Bourru	--/08/77	Mrs BLANC Daniel et SERGE Gérard Mme MOULIN Marie-Thérèse	N° 9 C
B	1169	Le Petit Bigotas Nord	--/89/06	Dordogne DREAMS	N° 9 C
ZD	5	Le Petitt Bigotas EST	--/76/00	M. DEXANT Jean-Pierre	N° 9 B
B	1169	Le Petit Bigotas Nord	--/89/06	Dordogne DREAMS	N° 9
B	617	Le Petit Bigotas Nord	01/84/73	M. LACOSTE Jacques	N° 9
B	857	Le Petit Bigotas Nord	01/27/49	M. DELORT Michel	N° 9
B	1141	FONT DE LA BONNETTE EST		ROBERT Albert/HELIES Jeanne	N°8A
ZA	23	Vareillas	37/85/50	M. REQUIER Jean	N° 3

4. IMPACTS DU PROJET et mesures compensatoires

4.1. Incidence sur le milieu aquatique superficiel

4.1.1. Zones d'étalement (C6A, C6B, C6C et C9B, Bassins de rétention (C8A, C9C),

4.1.1.1. Aspects quantitatifs

- En phase travaux

Si lors de la réalisation des travaux des zones d'étalement les collecteurs ne sont pas en assecs, un batardeau sera réalisé en amont des travaux avec des sacs de sables, une bâche et des piquets, avec pompage des eaux en amont du batardeau et rejet en aval de la zone de travaux afin de faciliter l'intervention de l'entreprise et limiter le départ des matières en suspension vers l'aval.

Les eaux pompées seront rejetées dans le réseau hydrographique directement en aval du chantier. Compte tenu des assecs fréquents des cours d'eau en étiage, il est possible qu'aucun écoulement ne soit observé lors des travaux.

Le batardeau aura pour conséquence de remonter la ligne d'eau en amont.

En cas d'annonce d'un orage lors des travaux, le batardeau sera immédiatement détruit par l'entreprise de travaux publics afin de ne pas accentuer le risque d'inondation en amont. Il en sera de même le soir si ces orages sont annoncés dans la nuit. Les batardeaux seront ouverts les vendredis, avant le week-end.

- En phase exploitation

La mise en place de « barrages » perpendiculairement à l'axe d'écoulement des cours d'eau conduira à la création de zone d'étalement en eau pour un débit décennal, la superficie de ces zones est dépendante des caractéristiques propres au barrage (hauteur, débit de fuite, hauteur surverse, largeur du barrage) et de la topographie naturel du terrain.

Lorsque le plan d'eau sera plein, la ligne d'eau en amont sera plus haute qu'en l'état actuel. La cote du niveau des plus hautes eaux a été fixée par le maitre d'œuvre afin de ne pas créer de désordre en amont. De plus, il n'existe pas à proximité d'habitations et d'infrastructures sensibles susceptibles d'être inondées. Seules les prairies de la zone de rétention seront submergées.

De plus,

Les travaux ont pour objectif de stocker des volumes d'eaux lors de période pluvieuse, les zones d'étalement et bassin de rétention ont été dimensionnés pour pouvoir entrer en activité pour une pluie de retour décennal. Le débit de fuite assuré par les ouvrages de restitution (buses...) ont été déterminés en prenant en compte le débit capable du réseau hydrographique aval (section fossés, buses assurant la transparence hydraulique des ouvrages (routes, voies SNCF,...). L'incidence sera négligeable en aval. Les ouvrages auront un rôle positif pour une crue de retour décennale, ils auront que peu d'effets pour les crues plus rares.

En régime moyen, les ouvrages seront transparents à l'écoulement, ils n'auront donc pas d'effets sur les débits moyen et d'étiage des cours d'eau. L'écêtement des débits sera effectif dès que le débit de fuite sera dépassé et ce jusqu'au débit de crue décennal.

Pour des pluies d'intensité extrême engendrant un débit supérieur au débit de pointe décennale, la surverse présente sur chaque barrage fonctionnera : le volume d'eau stocké sera à son maximum, l'eau s'écoulant au travers de la surverse regagnera le réseau hydrographique actuel.

De fortes vitesses seront observées en aval des buses assurant le débit de fuite des zones d'étalement ainsi que des évacuateurs. Afin de limiter le risque d'érosion et d'affouillement en aval de ces ouvrages, des enrochements seront mis en place.

D'un point de vue hydraulique, l'écoulement étant de type fluvial, les aménagements à réaliser n'auront pas d'incidence sur la ligne d'eau aval des ruisseaux et fossés.

Les deux bassins de rétention projetés (C8A et C9C) ont pour but, outre la rétention des eaux, d'assurer une meilleure répartition des flux en cas de crue sur le réseau hydrographique entre le collecteur n°8 et 9 (La Bonnette) et le collecteur n°9 et n°10 (le Sérailler). Les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau du Sérailler et des ouvrages présents sur celui-ci qui recevra en partie les eaux de la Bonnette en cas de crue (C9C) sont en adéquation avec les débits susceptibles d'y transiter. Il est à noter que la liaison entre la Bonnette et le Sérailler existait autrefois par l'intermédiaire d'un fossé aujourd'hui effacé.

Le bassin de rétention sur le collecteur C8 (bras du cours d'eau de la Bonnette) assurera également en plus du stockage d'un volume d'eau une meilleure répartition des flux et évitera ainsi les phénomènes d'inondation observés sur ce secteur.

Les fossés nouvellement créés pour assurer la liaison entre ces bassins auront des caractéristiques en cohérence avec le flux d'eau à acheminer.

Les calculs hydrauliques justifiant les choix retenus sont fournis dans l'étude hydraulique SHE-SOCAMA-Mazouaud).

4.1.1.2. Aspects qualitatifs

- En phase travaux

Les travaux seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique et d'un tombereau, l'entrepreneur prendra toute précaution pour éviter les déversements polluants dans les cours d'eaux ou dans la nappe alluviale.

L'évacuation des déblais en les abandonnant au fil de l'eau est interdite sous peine de pénalité.

Pendant la réalisation des barrages et des opérations de terrassement au sein des lits mineurs des ruisseaux et dans les fossés, toutes les précautions seront prises afin de limiter le départ de fines vers l'aval pendant l'opération (batardeau). A ce titre les travaux seront réalisés préférentiellement pendant la période d'étiage du cours d'eau.

Les eaux de ruissellement en phase chantier seront dirigées vers les ruisseaux/fossés exutoires des eaux pluviales du secteur actuellement existant. Avant rejet au milieu naturel les eaux seront concentrées vers un décanteur puis passeront au travers d'un filtre composé de bottes de paille ou de toile de jute avant rejet vers les eaux superficielles. Ces dispositifs rustiques ont montrés leur efficacité sur de nombreux chantiers, notamment autoroutiers.

L'approvisionnement en carburant des engins se fera sur bac de rétention amovible ou sur tapis absorbant. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures qui seront livrés à la demande. Seul l'entretien régulier des engins aura lieu sur site. Il n'y aura pas de stockage d'huile de moteur et d'huile hydraulique qui seront également livrées à la demande. Les huiles usagées seront évacuées immédiatement vers les ateliers des entreprises attributaires des travaux ou par des sociétés spécialisées pour traitement par des filières agréées. Les réparations importantes et les opérations exceptionnelles d'entretien ne seront pas réalisées sur site.

Des kits de lutte contre les pollutions par épandage d'hydrocarbures seront disponibles, un kit devra être disponible dans les bungalows de chantier. Le personnel devra être formé à l'usage de ces kits et aux opérations d'urgence à mettre en œuvre (confinement de la pollution, excavation des terres polluées et stockage dans des containers étanches ...).

Les épandages accidentels de laitier de ciment ainsi que le lavage sauvage des toupies peuvent entraîner une pollution des eaux. Le risque d'atteinte des eaux superficielles par épandage accidentel est très limité du fait qu'aucune infrastructure ne sera réalisée sur un cours d'eau. Un bournier étanche sera dédié au recueil des eaux de rinçage des toupies dans le cas où ces opérations seraient réalisées sur site. Ce bournier sera curé en fin de chantier puis rempli avec des matériaux tout venant. Il devra être repéré sur plan afin d'être pris en compte lors de la construction des bâtiments.

L'ensemble des prescriptions visant à réduire l'impact du chantier sur la qualité des eaux sera précisé dans le cahier des charges rédigé pour la consultation des

entreprises qui devront s'engager à les respecter. Elles devront établir un plan de prévention des risques pour l'environnement. Le maître d'œuvre devra faire respecter ces consignes. Des pénalités seront prévues dans les marchés de travaux en cas de non-respect des consignes.

L'impact des travaux sur le milieu naturel sera faible du fait :

- ✓ des faibles débits en transit dans le cours d'eau (hors crue)
- ✓ de la faible durée des travaux.

- En phase exploitation

Une fois les barrages, bassins de rétention et fossés réalisés, ils ne seront pas source de dégradation de la qualité de l'eau.

La mise en place de buse sur le fond des ruisseaux/fossés ayant pour rôle d'assurer le débit de fuite provoquera localement l'artificialisation du fond de ceux-ci. Au vu des caractéristiques biologiques des trois cours d'eau au droit des zones de travaux (absence de flore spécifique aux milieux aquatique, absence de zones de frayères, espèces animales non représentative d'une bonne qualité d'eau et non inféodée au milieu, absence d'habitat remarquable...), l'impact sur le vivant sera faible. Il est à noter que ces cours d'eau sont déjà largement artificialisés.

Les travaux de création des ouvrages de gestion des eaux pluviales et l'exploitation de ceux-ci ne dégraderont pas l'état écologique des masses d'eaux FRFR288A « L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne » et FRFR288B « L'Isle du confluent du Jouis (inclus) au confluent du Cussona ».

4.1.2. *Plan d'eau (C12A)*

Le plan d'eau communal situé au lieu-dit Champaubier pourra être apparenté à un bassin de rétention « classique » en eau, celui-ci étant alimenté par un fossé (collecteur n°12) rejoignant l'Isle.

4.1.2.1. **Aspects quantitatif**

- En phase travaux

Les incidences identifiées pour la réalisation des bassins de rétention et les zones d'étalement s'appliqueront à ce site.

- En phase d'exploitation

Le plan d'eau communale actuellement en eau pourra, via la restructuration de son déversoir, permettre de stocker un volume d'eau correspondant à des crues de durée et retour moyen à décennale.

Le bassin se remplira à un niveau supérieur à l'actuel que pour des débits de crues du collecteur supérieur au débit de fuite du bassin.

Pour un débit inférieur à celui-ci, le bassin de rétention n'aura pas d'impact sur le régime hydrologique du collecteur 12. L'ouvrage n'aura pas d'efficacité pour une crue de durée de retour supérieur à 10 ans.

4.1.2.2. Aspects qualitatifs

- En phase travaux

Les impacts qualitatifs déterminés pour la réalisation des bassins de rétention et des zones d'étalement seront les mêmes pour la restructuration du déversoir et les travaux d'enrochement.

- En phase d'exploitation

Le bassin de rétention à sec C12A ne sera pas source de pollution du milieu aquatique.

4.2. Incidence sur les eaux souterraines

4.2.1. Incidence quantitative

Les nappes d'eaux profondes Eocène, Crétacé, et les nappes sous-jacente ne seront pas impactées par le projet de travaux.

Les terrains concernés par les travaux se situent sur la moyenne terrasses de l'Isle (Wurm), ils sont composés de sables, graviers et galets.

Cette formation géologique est le siège du développement d'une nappe d'eau superficielle.

- En phase travaux.

Les fond des deux bassins de rétentions (C8A et C9C) se situeront au-dessus du toit de la nappe en période de très hautes eaux afin de ne pas capter celle-ci et de perdre un volume de stockage.

De même, les fossés à créer ne draineront pas celle-ci, leur fond se situera au-dessus de la cote des plus hautes eaux.

Le cas échéant et notamment lors de la réalisation des barrages, ouvrages de surverse et de restitution, si les fondations de ceux-ci se trouvent en contact avec la nappe, il aura lieu d'effectuer un rabattement du niveau piézométrique de celle-ci le temps des travaux. L'eau pompée sera renvoyée sur le réseau hydrographique superficiel, le débit pompé sera faible et en cohérence avec les capacités hydrauliques du réseau.

L'impact quantitatif des travaux sur la nappe des alluvions de l'Isle sera faible.

- En phase d'exploitation

Les rétentions (bassins, zones d'étalement) ne seront pas étanchées, elles ne seront en eau uniquement lors d'évènement pluvieux intense. De ce fait, une partie des eaux stockées s'infiltreront, cette infiltration n'aura pas d'impact significatif sur la piézométrie de la nappe superficielle.

Aucune incidence ne sera observée suite à la restructuration de déversoir du plan d'eau communal.

4.2.2. Incidence qualitative

- En phase travaux.

Les mesures prises pour assurer la non dégradation des eaux superficielles agiront également pour la préservation de la qualité des eaux de la nappe des alluvions de l'Isle. Il est également à noter que ce type de terrain (limono sableux) possède une bonne capacité auto-épuration.

- En phase d'exploitation

Au vu des caractéristiques des bassins versant des collecteurs concernés par la mise en place de zones d'étalement, (milieu naturel, peu de zone urbanisées), les eaux stockées qui s'infiltreront auront une qualité proche des eaux de pluies.

Ces eaux ne seront pas responsables d'une dégradation de la qualité de la nappe.

4.3. Incidence sur la sécurité publique

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des ouvrages qui, en cas de ruptures sont susceptible de lâcher un volume important d'eau pouvant induire un risque pour la sécurité publique.

Tableau 6 : Caractéristiques des zones d'étalement et des bassins de rétention

Projet		Hauteur eau maximal/ TN (en m)	Volume maximal pouvant être lâché (en m ³)
Zone d'étalement	C6A	1.29	3 450
	C6B	0.37	680
	C6C	0.37	1 000
	C9B	0.9	3 350
Bassin de rétention	C8A	0.42	1750 (ΔV entre TN et cote surverse)
	C9C	0.12	196 (ΔV entre TN et cote surverse)
	C12A	1.58	2 130

Un barrage en terre peut à la faveur d'une fuite présenter des zones d'infiltration préférentielles qui, par phénomène d'érosion régressive, peuvent à la longue provoquer une brèche dans le barrage.

Les bassins de rétention seront en activité seulement pour un débit des cours d'eau/fossés supérieur au débit de fuite, ils seront en eau pendant une courte période. Des mesures de contrôles et d'entretiens seront prises régulièrement et après chaque crue afin de vérifier l'intégrité des ouvrages. De ce fait et compte tenu également de la hauteur d'eau stockée et de la largeur des barrages, le risque de rupture des ouvrages est extrêmement faible.

En cas de rupture des ouvrages, l'eau empruntera le réseau hydrographique propre à chaque ouvrage identifié en figure 1.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales (zones d'étalement) C6A, C6B et C6C sont positionnés en série sur le collecteur La Chavat. En cas de rupture d'un barrage, un effet domino peut être observé, notamment entre les zone d'étalement C6B et C6C (zone d'étalement à moins de 100 m l'une de l'autre, présence d'une mare entre les deux). Cependant, il est à noter que le volume et la hauteur d'eau stockés sont faibles et que le risque d'une rupture rapide de ce type d'ouvrage est très faible.

Les ouvrages C9 B et C9C sont positionnés sur le collecteur n° 9 La Bonnette. La zone d'étalement est positionnée sur le lit majeur du cours d'eau, l'ouvrage C9C correspond à un bassin de rétention positionné en dérivation par rapport au réseau hydrographique, il ne se remplira que lorsque l'eau atteint un certain niveau dans le collecteur 9. De ce fait, il est peu probable d'observer un effet domino dû à la rupture du barrage de la zone d'étalement C9B.

L'ouvrage C8A n'est pas positionné en amont d'une zone de stockage, de même pour le plan d'eau communal C12A.

L'intégrité de chaque ouvrage sera vérifiée à la suite de chaque mise en eau.

D'après la simulation simplifiée de la rupture des ouvrages, la lame d'eau résultante ne sera pas très importante, seules les maisons actuellement soumises au risque inondation des collecteurs seront impactées. La rupture des ouvrages de régulation, dont la probabilité de survenue est très faible n'entraîne pas une réelle augmentation du risque inondation, elle est marginale par rapport aux effets bénéfiques de l'aménagement.

5. MESURES COMPENSATOIRES ET MOYENS DE SURVEILLANCE

Le tableau ci-dessous décrit le type et la fréquence de surveillance qui sera effectuée par la commune de Montpon-Ménéstérol sur ces ouvrages de gestions des eaux de pluies.

Tableau 7 : Moyens et fréquences de surveillance des ouvrages

Type d'entretien	Fréquence annuelle	C3-A	C6-A	C6-B	C6-C	C8-A	C8-B	C9-B	C9-C	C12-A
Nettoyage des grilles et buses	Après chaque épisode de rétention									
Fauchage broyage de la végétation	Une fois par an									
Curage	Fonction de la quantité de dépôt en fond d'ouvrage									
Vérification de la digue et des ouvrages de régulation	Une fois par an et après chaque mise en eau									
Enlèvement des embâcles et dépôts	Après chaque épisode de rétention									

Les déchets issus de l'entretien des ouvrages seront éliminés selon une filière agréée.

Le cas échéant, les boues seront analysées afin de déterminer la filière d'élimination de celle-ci (épandage, décharge, ...)

Le choix de la période de travaux (préférentiellement en période d'étiage), la mise en place de batardeaux et de filtre pour les eaux de ruissellement lors de la phase travaux est une solution permettant de diminuer l'apport de MES au sein du ruisseau.

De même, la mise en place d'un bournier étanche destiné à recevoir les eaux de lavage des toupies de ciment évitera le rejet au milieu naturel.

En cas de pollution accidentelle, l'intervention rapide pour pompage des produits polluants et excavation des terres souillées permettra d'éviter la propagation de la pollution.

Les produits chimiques seront positionnés sur rétention, des kits antipollution seront présents sur le chantier.

Les mesures suivantes seront prises pour minimiser les nuisances :

- La rotation des camions concernant l'approvisionnement en matériaux sera planifiée suivant des créneaux horaires précis de manière à éviter toute perturbation du trafic routier et toute nuisance sonore pour le voisinage, par exemple de 8h à 18h,
- Le chantier sera clos et interdit au public (signalisation),
- Les accès seront remis en état à l'issue du chantier.

La mise en place d'enrochement à l'arrière des ouvrages de restitution permettra de limiter la vitesse d'écoulement et donc de limiter les phénomènes d'érosion.

La gestion des ouvrages de régulation des eaux pluviales est dévolue à la commune de Montpon-Ménéstérol, elle aura la charge d'entretenir ceux-ci et de veiller à leur bon fonctionnement.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2010-2015

Le SDAGE Adour Garonne applicable à la période 2010-2015 a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2009. Il comprend six orientations fondamentales qui sont :

- **A** : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- **B** : Réduire l'impact des activités sur le milieu aquatique ;
- **C** : Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques humides ;
- **D** : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- **E** : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- **F** : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de ces six orientations sont, pour la plupart, de la responsabilité des institutions et des pouvoirs publics nationaux et territoriaux. Cependant, un certain nombre d'actions doivent être entreprises par les porteurs de projets, projets qui doivent respecter l'ensemble des mesures du SDAGE qui lui sont applicables.

Afin de respecter les préconisations de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, les milieux aquatiques ont été classés en « masses d'eau », elles

concernent les eaux superficielles libres, les plans d'eau et les eaux souterraines (libres ou captives). La date d'atteinte de l'objectif du bon état a été fixée par masse d'eau.

Les masses d'eau définies dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 présentes au droit de la commune Montpon-Ménéstérol sont données dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Masses d'eau présentes sur le territoire de la commune de Montpon-Ménéstérol

Masse d'eau	Objectif état écologique	Objectif état chimique	Etat écologique	Etat chimique
Masses d'eau superficielles				
FRFR288A : L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne.	Bon potentiel en 2021	Bon état en 2015	En 2011 : Potentiel écologique Moyen	Non évalué
FRFR288B : L'Isle du confluent du Jouis (inclus) au confluent du Cussona	Bon potentiel en 2021	Bon état en 2015	En 2011 : Potentiel écologique Bon	En 2009 : Mauvais
FRFR288A_2 : La Duche	Bon état en 2021	Bon état en 2015	2006 (modélisation) : Moyen	Non évalué
FRFR288B_13 : Ruisseau de Boutouyre	Bon état en 2021	Bon état en 2015	2006 (modélisation) : Médiocre	2006 (modélisation) : Bon
Masses d'eaux souterraines				
Masse d'eau	Objectif de bon état Quantitatif	Objectif de bon état chimique	Etat quantitatif actuel	Etat qualitatif actuel
FRFG025 : Alluvions de l'Isle et de la Dronne	2015	2027	Bon	Mauvais
FRFG071 : Sables, graviers, galets et calcaire de L'Eocène nord	2021	2015	Mauvais	Bon
FRFG072 : Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif nord aquitain	2021	2015	Mauvais	Bon
FRFG073 : Calcaires et sables du Turonien Coniacien captif nord aquitain	2015	2015	Bon	Bon
FRFG075 : Calcaire, grès et sable de l'infra Cénomaniens captif nord aquitain	2021	2015	Mauvais	Bon
FRFG078 : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	2015	2027	Bon	Mauvais
FRFG080 : Calcaire du Jurassique moyen et supérieur captif	2027	2015	Mauvais	Bon

Les principaux problèmes qualitatifs relatifs à la masse d'eaux souterraine FRFG025 « Alluvions de l'Isle et de la Dronne » sont rencontrés sur le bassin de la Dronne.

Les travaux de gestion des eaux pluviales sur la commune de Montpon-Ménéstérol n'engendreront pas de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux de la nappe superficielle de l'Isle et des nappes d'eaux sous-jacentes. Les bassins versant des

collecteurs et ruisseau au droit des projets de travaux étant peu urbanisé, la qualité des eaux véhiculées par ceux-ci doit être proche de celle des eaux de pluie.

Les nappes profondes de l'Eocène, du Crétacé et du Jurassique, protégées des pollutions de surface par plusieurs dizaines à plusieurs centaines de mètres de formations sablo argilo marneuses ne sont localement pas sensibles aux pollutions de surface et ne sont donc pas impactées par le projet.

Les cours d'eaux concernés par les projets de travaux ne sont pas identifiés comme masses d'eau, les objectifs de qualité fixés pour la rivière l'Isle leur sont applicables. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne dégraderont pas la qualité de l'Isle, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation. Ceux-ci ne fonctionneront qu'en cas de crue des collecteurs, ils sont dimensionnés pour fonctionner à partir d'un débit de récurrence décennale.

Le secteur d'étude se situe en zone de répartition des eaux et appartient à l'unité hydrographique de référence « Isle ». La fiche de synthèse des mesures du SDAGE applicables à cette unité est fournie en annexe 4. Les enjeux pour cette unité hydrographique sont :

- Le développement équilibré des usages sur les étangs,
- La gestion équilibrée de la ressource
- L'éradication des derniers foyers de pollution (Périgueux)
- La fonctionnalité des milieux (zone Natura 2000)
- La pollution par les nitrates des nappes alluviales

Le tableau suivant indique les mesures concernant les porteurs de projet publics et leur compatibilité avec les travaux de gestion des eaux pluviales de la ville de Montpon-Ménéstérol.

Tableau 9 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne – Mesures de la compétence des porteurs de projet public.

N° de la mesure	Intitulé	Portée de la mesure	Compatibilité du projet de traitement de finition de la STEP de Saucats
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Incitative	Diagnostic et modélisation du réseau EP en 2008
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire, pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Contractuelle	Diagnostic et modélisation du réseau EP en 2008 Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales communale
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Contractuelle	Création de zones de rétention afin de diminuer le risque d'inondation
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Contractuelle,	Maintien d'une couverture végétale annuelle, Entretiens non chimique des espaces
Quai_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : <ul style="list-style-type: none"> à l'élevage, à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, à l'assainissement non collectif 	Contractuelle, Réglementaire	Diagnostic et modélisation du réseau EP en 2008 Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales communale
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...): <ul style="list-style-type: none"> interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides 	Incitative Contractuelle Réglementaire	Aucune zone humide remarquable n'a été identifiée dans le cadre du projet Les collecteurs visés par le projet de travaux n'abritent pas d'écosystème remarquable, ils s'apparentent en amont de la voie SNCF de Montpon à des fossés pluviaux classiques
Fonc_2_04	Restaurer et entretenir les annexes hydrauliques des cours d'eau	Contractuelle	Le diagnostic des eaux pluviales de la ville de Montpon-Ménéstérol a mis en évidence la nécessité de nettoyer et d'entretenir les collecteurs traversant la ville.
Inon1_01	Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Contractuelle Réglementaire	Réalisation de zones tampon permettant de stocker les flux d'eau en amont de la ville de Montpon-Ménéstérol afin de limiter les inondations
Inon1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Contractuelle Réglementaire	Réalisation de zones tampon permettant de stocker les flux d'eau en amont de la ville de Montpon-Ménéstérol afin de limiter les inondations

7. CONCLUSIONS

La commune de Montpon-Ménéstérol ayant connu des périodes d'inondation suite à la crue de nombreux affluents de rive gauche de l'Isle, elle souhaite réaliser sur les principaux collecteurs en amont de la voie SNCF la réalisation de bassins de rétention et de zones d'étalement. Ce projet de travaux s'inscrit dans la continuité de l'étude hydraulique réalisée en 2008 sur les eaux pluviales de la Ville.

Ces travaux consistent en la réalisation de :

- 4 zones d'étalements situées respectivement sur le cours d'eau du Chavat (C6A, C6B, C6C) et de la Bonnette (C9B),
- La réalisation de deux bassins de rétention connectés au ruisseau de La Bonnette (C8A, C9C)
- La réalisation de fossés permettant l'alimentation des bassins de rétention et la redistribution des flux entre le ruisseau de La Bonnette et du Sérailler,
- La restructuration du déversoir d'un plan d'eau communale afin de disposer d'un volume de stockage supplémentaire en cas de crue du collecteur n°12.

L'ensemble des ouvrages ont été dimensionnés pour fonctionner lors des crues moyennes à décennales, les débits de fuites de chaque ouvrage ont été déterminés en fonction de la capacité de transit du réseau hydrographique aval.

Des mesures de prévention des pollutions seront prises pendant la phase de travaux afin de ne pas polluer les eaux superficielles et souterraines.

En exploitation, les ouvrages créés ne seront pas la cause de dégradation du milieu naturel.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Adour Garonne, il correspond notamment aux mesures Inon 1-01 et Inon 1-02 définie pour l'UHR de l'Isle.